

Séance du 29 septembre 2021 - 19 h 00

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick ORTH, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs PETIT Christian - BRANGER Michaël (adjoints) - BELZACKI Catherine - WONG Sylvette - GEVRIL Didier - BORDEZ Sophie

Absents excusés : Mme Mrs DESNOS Gérard (pouvoir à Christian PETIT) - SAUVIAT Patrick (pouvoir à Patrick ORTH) - ETIENNE Corinne - FONTAINE Dominique.

Mme Catherine BELZACKI a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion précédente.

2021-14 - Débat sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) du PLUiH (plan local d'urbanisme intercommunal)

Le Maire de la commune rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Le Maire de la commune informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durable du projet de plan local d'urbanisme intercommunal doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de la commune.

Le Maire de la commune rappelle que le PADD a fait l'objet d'un premier débat en conseil municipal en 2019. La présente version prend en compte les évolutions du document notamment sur l'axe 1 de l'orientation n°1 et le projet d'une nouvelle zone d'activités communautaire.

Le Maire de la commune expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

- Orientation n°1 : L'activité économique.
 - o Axe 1 : Valoriser les pôles d'activités existants.
 - o Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.
 - o Carte d'orientations
- Orientation n°2 : Le tourisme
 - o Axe 1 : Faciliter le développement touristique et les loisirs.
 - o Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine
 - o Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire
 - o Carte d'orientations
- Orientation n°3 : La démographie et l'habitat.
 - o Axe 1 : Fixer une croissance démographique réaliste
 - o Axe 2 : Programmer l'offre de logements en rapport avec la croissance démographique et le desserrement des ménages
 - o Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.
 - o Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.
 - o Axe 5 : Lutter contre l'étalement urbain et la dispersion de la tache urbaine.
- Orientation n°4 : L'agriculture
 - o Axe 1 : Prioriser l'activité agricole vis-à-vis de l'urbanisation
 - o Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.

- Orientation n°5 : Les équipements et les transports.
 - o Axe 1 : Faciliter le déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
 - o Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.
 - o Axe 3 : Développer des transports et déplacements plus respectueux de l'environnement
- Orientation n°6 : L'environnement et la gestion des risques.
 - o Axe 1 : Préserver le patrimoine naturel.
 - o Axe 2 : Gérer durablement la ressource en eau.
 - o Axe 3 : Gérer et prévenir les risques et les nuisances.
 - o Axe 4 : Lutter contre le changement climatique.
 - o Carte d'orientations

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le Maire de la commune déclare le débat ouvert :

- **A propos de l'orientation n°1 :**

Axe 2 : Polariser l'armature commerciale.

9. Interdire le changement de destination des commerces pour les petites communes.

- **A propos de l'orientation n°2 :**

Axe 2 : Mettre en valeur le patrimoine

12. Eviter l'implantation de bâtiments agricoles à proximité des zones urbaines et éviter l'implantation d'habitations à proximité des bâtiments agricoles ou industriels.

Axe 3 : Préserver le caractère rural du territoire

16. Demande la suppression de ce point (*éviter la plantation de haies le long du bâti lorsque la vue est dégagée afin d'éviter d'obstruer le paysage*).

- **A propos de l'orientation n°3 :**

Axe 3 : Répondre aux demandes de diversification de l'offre en logement.

6. Créer une réponse au besoin de logements d'urgence sur Château-Renard et Courtenay, et sur toute autre commune du territoire.

Axe 4 : Reconquérir les logements vacants.

15. Réduire la vacance de 10 % en particulier dans les bourgs et centre-ville, soit environ 130 logements vacants à remobiliser.

- **A propos de l'orientation n°4 :**

Axe 2 : Pérenniser les exploitations agricoles.

6. Ne permettre l'implantation de centrale photovoltaïque que sur les parcelles à faible rendement agronomique. Préciser la méthode de classement des parcelles.

- **A propos de l'orientation n°5 :**

Axe 2 : Renforcer l'offre de santé.

4. Prioriser l'implantation des équipements médicaux dans les pôles relais que sont Courtenay et Château-Renard, et autres communes.

- **A propos de l'orientation n°6 :**

APRES avoir entendu l'exposé du Maire;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne en date du 19/12/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

APRES clôture du débat par le Maire ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

2021-15 - Approbation du rapport de la CLECT du 18 mai 2021 : révision libre des attributions de compensations de la 3CBO

Vu l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la 3CBO en date du 18 mai 2021 relatif à la révision libre des attributions de compensations afférentes aux frais de gestion, à l'urbanisme, à l'habitat, à la piscine de Château-Renard, au gymnase de Triguères, à la GEMAPI et aux réductions des attributions de compensation de des communes de Saint-Hilaire-Les-Andréisis et de La Selle-sur-le-Bied en raison de leur potentiel financier ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes d'approuver, à la majorité qualifiée des membres (2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale), le rapport de la CLECT de la 3CBO du 18 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 18 mai 2021 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **VALIDE** la révision des attributions de compensation, à partir du 1^{er} janvier 2022, comme annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Cela représente une diminution de l'attribution de compensation de 419 € pour Foucherolles.

2021-16 - Travaux de la mairie : étude bureau des structures, étude énergétique, maîtrise d'œuvre, demande de subventions...

Concernant les travaux de la mairie, une étude structure et un audit énergétique sont nécessaires. Un maître d'œuvre doit également être désigné.

La commission des travaux a étudié plusieurs devis, et propose de retenir :

- Cabinet Lambda pour la maîtrise d'œuvre
- Fonstabat pour l'étude de structure
- R&O pour l'audit énergétique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants :

- Cabinet Lambda de Gien pour la maîtrise d'œuvre, pour un montant de 17 940 € TTC
- Fonstabat de Montargis pour l'étude de structure, pour un montant de 6 150 € TTC
- R&O d'Orléans pour l'audit énergétique, pour un montant de 2 580 € TTC.

Il charge M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires, et l'autorise à signer tout document se rapportant à ces travaux.

Le temps des travaux, les locaux de la mairie devront être déménagés. La solution de location d'un bungalow de type Algeco est retenue. Il faudra prévoir les raccordements, les plots de pose, les réseaux...

M. le Maire est également chargé de déposer tous les dossiers de demande de subventions en temps voulu.

2021-17 – Décision modificative n°2

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante au budget 2021 :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 1331 : DETR (amortissable) | | 7 386.00 € |
| Total D 13 : subventions d'investis reçues | | 7 386.00 € |
| R 1341 : DETR (non amortissable) | | 7 386.00 € |
| Total R13 : subventions d'investissement | | 7 386.00 € |

Noël des enfants

Le Noël des enfants concerne 38 enfants de la commune, de 0 à 10 ans (CM2).

Si les conditions sanitaires le permettent, il est envisagé de renouveler les évènements habituels : décoration des sapins avec les enfants, chorale (à voir avec eux), chocolats / bonbons offerts aux enfants, Père Noël, chocolat chaud / café ...

Date à prévoir.

Prévoir les sapins : 1 à la mairie + 1 à l'église + lotissements (plus grands que l'année dernière), à aller chercher à Girolles.

Décorations à racheter.

Ecole d'Ervauxville : projet de sortie scolaire

L'école d'Ervauxville propose un voyage scolaire de 3 jours à Ingrannes pour 2 classes de maternelle, en juin prochain. Le coût serait de 175 € par élève et concerne 10 enfants de Foucherolles. L'école va mener des actions afin de financer une partie du voyage. Le syndicat scolaire accepte de participer à hauteur de 50 € / enfant, à condition qu'il reste au moins 25 € à la charge des familles. La commune de Foucherolles pourra appliquer son principe d'aide aux activités dans la mesure de 50 % du reste à charge de la famille avec un maximum de 70 € par enfant.

Rapport annuel du SPANC

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service du SPANC (service public d'assainissement non collectif).

2021-18 - Rapport annuel du syndicat des eaux

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux de la Cléry et du Betz, et l'approuve à l'unanimité.

Décision du Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prise pour faire des demandes de subvention :

- Demande de subvention auprès du Département pour acquisition de deux toilettes autonomes + panneau arrêt de bus + panneau d'affichage pour le Bois du Petit Galetat.

Affaires diverses

- M. Gevril demande si la mise en place d'un abribus est prévue pour le Bois des Hayets. Un devis sera demandé (sans assise, avec une dalle).

- Le portillon du cimetière est à réparer.

- Les décorations réalisées par élus et membres de l'association « les mésanges de Foucherolles » seront mises en place le 30 septembre, pour l'opération « octobre rose ». Le conseil municipal prend connaissance des animations menées par l'association pour Halloween, et d'un projet de spectacle historique à Foucherolles en 2022.

- L'association « le Sourire de Pierrot » informe mettre fin à son spectacle « Les Fontaines dansantes » en 2022. La commune avait accueilli cette animation en 2020. A voir pour 2022.

- M. Desnos fait part d'une demande par l'intermédiaire de M. Petit : le propriétaire du 19 Le Bois des Clercs souhaiterait acquérir l'espace communal jouxtant son terrain. Il est demandé à l'intéressé de formuler sa demande par écrit pour un prochain conseil.

La séance est levée à 22h10.

| | | | |
|--|-----------------|---|------------------------------------|
| ORTH Patrick | PETIT Christian | BRANGER Michaël | BELZACKI Catherine |
| DESNOS Gérard absent excusé pouvoir à C. Petit | WONG Sylvette | SAUVIAT Patrick absent excusé pouvoir à P. Orth | ETIENNE Corinne absente excusée |
| FONTAINE Dominique absent excusé | GEVRIL Didier | BORDEZ Sophie | |